



# PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lille, le 26 avril 2021

## LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS CORONAVIRUS

### POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 26 AVRIL 2021



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis mon précédent point de situation.

- 1 - 1er mai : précisions sur le dispositif 2021 relatif à la vente de muguet
- 2 – Décret du 23 avril 2021 modifiant les décrets des 16 et 29 octobre 2020

\*\*\*

#### **1 - 1er mai : précisions sur le dispositif 2021 relatif à la vente de muguet**

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance ont apporté, dans un communiqué de presse conjoint paru ce lundi 26 avril, des précisions concernant les modalités de la vente du muguet ce samedi 1<sup>er</sup> mai prochain.

Dans le contexte sanitaire actuel, un dispositif particulier est prévu pour permettre à la fois la célébration de cette tradition populaire et le respect du protocole sanitaire en vigueur.

La vente de muguet sera autorisée cette année :

- **Dans les commerces déjà ouverts** et listés dans le décret du 19 mars 2021. Cette liste intègre notamment les fleuristes, les jardinerie et les enseignes de la grande distribution.
- **Dans les points de vente tenus sur la voie publique par des associations et par des particuliers, dans le respect de la limite des rassemblements à 6 personnes** prévue par le décret du 29 octobre 2020.

Il est également rappelé que les mesures de restriction des déplacements demeurent au 1er mai. Ainsi, la collecte de muguet par les particuliers devra se faire **entre 6h00 et 19h00** et dans la limite d'un **périmètre de 10 kilomètres** autour de leur lieu d'habitation.

#### **2 – Décret du 23 avril 2021 modifiant les décrets des 16 et 29 octobre 2020**

Le [décret n° 2021-498 du 23 avril 2021](#) modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire est paru au Journal officiel ce samedi 24 avril 2021.

#### **Gestion de la crise sanitaire Covid-19**

- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX  
[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) – [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59)

Vous trouverez ci-dessous le détail des modifications apportées :

### **1. Accueil des jeunes enfants dans les crèches, les maisons d'assistants maternels ainsi que dans les écoles maternelles et élémentaires**

Les dispositions qui prévoyaient la suspension de l'accueil des enfants dans ces établissements expirent explicitement le 25 avril 2021, l'accueil peut donc reprendre en l'absence de dispositions nouvelles.

### **2. Accueil périscolaire des usagers des écoles maternelles et élémentaires**

Ce décret modifie l'article 32 du décret du 29 octobre 2020.

Les enfants qui sont accueillis dans les écoles maternelles et primaires peuvent également être accueillis dans les structures d'accueils collectifs de mineurs (mentionnées au troisième alinéa du 1<sup>o</sup> du II de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exclusion de l'activité d'hébergement mentionnée au dernier alinéa du II du même article, et au troisième alinéa de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique).

Ces structures peuvent également accueillir les enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Les activités périscolaires continuent d'être suspendues dans les autres cas.

Les règles relatives aux activités extrascolaires ne sont pas modifiées.

### **3. Accueil dans les conservatoires**

Ce décret modifie l'article 35 du décret du 29 octobre 2020.

Les conservatoires peuvent accueillir, en plus des activités qui étaient déjà autorisées, les élèves inscrits dans les classes à horaires aménagés quel que soit le cycle, des élèves inscrits en troisième cycle et en cycle de préparation à l'enseignement supérieur.